

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

**Du 25 mai 2020**

**N° 1**

Date de la convocation :  
20/05/2020

Nombre de Conseillers :

**15**

Présents :

**15**

Votants :

**15**

Le **vingt-cinq mai deux mille vingt** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, s'est réuni à la salle polyvalente en raison de la crise sanitaire due au Covid 19 sous la présidence de Monsieur LANGLOIS Jean-Claude,

### **Etaient présents :**

Mesdames : ALEXANDRE, CANAREZZA, COP, HORNSTEIN,  
LAROCHÉ, MAILLARD, PIOT, TOURNEUR,  
VASSEUR,

Messieurs : CALEGARI, COCHIN, JAVARY, JOLY, LANGLOIS,  
LECLERCQ.

Mme HORNSTEIN a été élue secrétaire de séance.

La séance a été ouverte sous la Présidence de Monsieur LANGLOIS, Maire sortant en application de l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui a déclaré les Membres du Conseil Municipal cités ci-dessus présents installés dans leurs fonctions. Il passe dès lors la Présidence au doyen d'âge (article L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales).

### **1) ELECTION DU MAIRE**

M Langlois, plus âgé des Membres du Conseil Municipal, a pris la présidence de l'Assemblée (article L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales). Il ou Elle a procédé à l'appel nominal des Membres du Conseil, a dénombré quinze Conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les Membres du Conseil Municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### **CONSTITUTION DU BUREAU DE VOTE**

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme Alexandre et Mme Piot

### **DEROULEMENT DE CHAQUE TOUR DE SCRUTIN**

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la Mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le Conseiller Municipal a déposé lui-même dans l'urne. Après le vote du dernier Conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote

### **RESULTATS DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

- |   |    |
|---|----|
| a. Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : | 0  |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées)                                  | 15 |

- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral) 1
- d. Nombre de suffrages exprimés 14
- e. Majorité absolue 8

INDIQUER LE NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
LANGLOIS Jean Claude	14	Quatorze

### PROCLAMATION DE L'ELECTION DU MAIRE

M Langlois a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

### 2) DETERMINATION DU NOMBRE DE POSTE DES ADJOINTS

Sous la Présidence de M LANGLOIS., élu Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des Adjointes. Il a été rappelé que les Adjointes sont élus selon les mêmes modalités que le Maire (article L 2122-4, L 2122-7-1 du CGCT).

Le Président a indiqué qu'en application des articles L 2122-1 et L 2122-2 du CGCT, la Commune peut disposer de quatre Adjointes au Maire au maximum. Elle doit disposer au minimum d'un adjoint. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la Commune disposait à ce jour de trois adjoints. Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal a fixé à **trois** le nombre des Adjointes au Maire de la Commune.

### 3) ELECTION DES ADJOINTS

#### ELECTION DU PREMIER ADJOINT

#### RESULTATS DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN

- a. Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral) 3
- d. Nombre de suffrages exprimés 12
- e. Majorité absolue 8

INDIQUER LE NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
ALEXANDRE Françoise	12	Douze

### PROCLAMATION DE L'ELECTION DU PREMIER ADJOINT

Mme ALEXANDRE a été proclamée première adjointe et a été immédiatement installée.

#### ELECTION DU DEUXIEME ADJOINT

#### RESULTATS DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN

- a. Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15

- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral) 5
- d. Nombre de suffrages exprimés 10
- e. Majorité absolue 8

INDIQUER LE NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
PIOT Murielle	10	Diz

#### PROCLAMATION DE L'ELECTION DU DEUXIEME ADJOINT

MmePiot a été proclamé(e) deuxième adjoint et a été immédiatement installé(e).

#### ELECTION DU TROISIEME ADJOINT

##### RESULTATS DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN

- a. Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral) 1
- d. Nombre de suffrages exprimés 14
- e. Majorité absolue 8

INDIQUER LE NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
JAVARY Bruno	7	Sept
VASSEUR Sandrine	7	Sept

##### RESULTATS DU DEUXIEME TOUR DE SCRUTIN

- a. Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral) 1
- d. Nombre de suffrages exprimés 14
- e. Majorité absolue 8

INDIQUER LE NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
JAVARY Bruno	7	Sept
VASSEUR Sandrine	7	Sept

##### RESULTATS DU TROISIEME TOUR DE SCRUTIN

- a. Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages exprimés 15

INDIQUER LE NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
JAVARY Bruno	8	Huit
VASSEUR Sandrine	7	Sept

#### PROCLAMATION DE L'ELECTION DU TROISIEME ADJOINT

M JAVARY a été proclamé troisième Adjoint et a été immédiatement installé.

#### **4) DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DECIDE** à l'unanimité, pour la durée du présent mandat de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux

2° De fixer, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 150 000 euros ;
- 21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

### **LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL PAR LE MAIRE ELU**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 55.

Le Maire,

Jean-Claude LANGLOIS

